

AUTORISATION PARENTALE

D'UTILISATION DE L'IMAGE / LA VOIX D'UN MINEUR

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et l'autorisation nécessaire dans le cadre de l'enregistrement, la captation, l'exploitation et l'utilisation de l'image de l'élève quel que soit le procédé envisagé. Elle est formulée dans le cadre des projets relatifs à la CITÉ ÉDUCATIVE, et les objectifs ont été préalablement expliqués à l'élève et à ses représentants légaux.

Je / Nous soussigné(e)(ons) M/Mme

Ville :

Téléphone :

Conformément à l'article 9 du Code Civil relatif au respect de la vie privé,

autorise(nt) la ville de Limay, la Préfecture des Yvelines et l'Académie de Versailles à utiliser une/des photographie(s) et/ou une vidéo représentant **mon enfant** sur les différents supports de communication municipaux, préfectoraux et académiques.

n'autorise(nt) pas.

La ville de Limay, la Préfecture des Yvelines et l'Académie de Versailles s'engagent à ne pas diffuser ces images sur d'autres supports de communication. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée. Les données ne sont destinées qu'à la mairie de Limay, à la Préfecture des Yvelines et à l'Académie de Versailles et ne seront jamais utilisées à des fins commerciales.

Durée de la présente autorisation : 1 an.

Contrepartie : La présente autorisation de publication est consentie à titre gratuit.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rétractation, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter la direction de la communication et des relations publiques de la mairie de Limay (communication@ville-limay.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale avec accusé de réception à la CNIL.

La ville de Limay, la Préfecture des Yvelines et l'Académie de Versailles s'engagent, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image de l'enfant ainsi que des commentaires ne portent pas atteinte à la vie privée et à la réputation de l'enfant.

Fait à , le 2024

Signatures des représentants légaux (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

